

ajouter nos pouvoirs aux vôtres afin de mettre en vigueur la prohibition que vous vous efforcerez d'appliquer pour mieux faire observer la loi, nous accéderons à votre requête." Mais nous n'avons jamais, ni par la loi, ni par nos préceptes, ni par nos exemples, déclaré: "Nous donnerons à chaque province le plein pouvoir d'agir à son gré en matière de prohibition et de permis et, que ce soit en faveur de la prohibition ou de l'autorisation, nous appuierons chaque province de tous les pouvoirs subsidiaires que nous possédons à titre de législature fédérale, et nous vous aiderons donc dans votre entreprise." Voilà la distinction que mon honorable ami devrait établir entre mon attitude et la sienne.

Permettez-moi maintenant de citer un cas particulier. Prenez la province d'Ontario, qui a tenu maints plébiscites et obtenu d'écrasantes majorités. La législature est venue s'allier à l'électorat, et elle a légitimé. Par ses plébiscites et par ses législateurs la population d'Ontario vous confère le droit absolu de dire que le résultat est l'expression de la volonté du peuple. Les autres provinces n'offrent pas de semblable exemple. La chose peut être plus ou moins fictive, mais nous devons tabler sur la théorie que si une province élit une législature, cette législature représente la province, puisqu'elle est issue de l'électorat. Mais d'aucune manière la déclaration de la législature ne peut être considérée comme une représentation aussi forte, aussi profonde, aussi entière et aussi sincère de la volonté du peuple qu'un plébiscite sur la prohibition, tenu indépendamment de l'élection de la législature, et qui donne une majorité prononcée en faveur d'un régime particulier. Bien qu'au point de vue technique la législature exprime la volonté du peuple sur un grand nombre de sujets, de nombreux facteurs entrent cependant dans l'élection d'une législature. Mais quand, par un plébiscite, le peuple se prononce sur une question déterminée, le verdict est une preuve positive de sa volonté, et c'est ce qui fonde la province à réclamer de nous nos pouvoirs subsidiaires.

Mon honorable ami a paru laisser entendre que mes vues personnelles sur la tempérance et la prohibition—vues qu'il juge peut-être un peu extrêmes, bien que, dans son for intérieur, il puisse être parfaitement d'accord avec moi—me posaient en intransigeant qui refuse à son prochain l'expression de son opinion. Il travestit mon attitude. J'ai mes croyances, et je suis tenu de les mettre en pratique dans les actes de ma vie. J'ai le devoir de les appliquer comme législateur, autant que je l'estime

Le très hon. sir GEORGE E. FOSTER.

dans l'intérêt public. Je m'oppose, pour ce motif, à transformer en monopole autorisé une province du Canada, et comme une loi fédérale est nécessaire pour donner corps à ce projet, j'ai l'obligation, en qualité de membre du parlement fédéral, d'exprimer mes sentiments contre ce mouvement et de m'en tenir à mes principes. C'est mon attitude.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne suis pas allé au delà.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Non, je ne crois pas que mon honorable ami soit allé au delà.

Abordant maintenant ce point, je puis comprendre comment, à mon sens, l'octroi d'un monopole d'importation à une province produit un double résultat. Il institue d'abord un régime de revenu, ce qui le consolide et rend plus difficile le succès de la prohibition dans cette province. La discussion intervenue a révélé le fait même. Un des forts arguments apportés est que la province de Québec retire de ce régime un vaste revenu qui lui permet de construire des routes, de venir en aide aux maisons d'enseignement et de subventionner toutes les institutions philanthropiques et charitables. Quelle est la conséquence? A mesure que vous accordez ces subventions, vous affermissiez le régime et vous accroissez la difficulté qu'il y a de convertir un régime d'autorisation, ainsi consolidé, en un régime de prohibition qui prive des revenus provenant de la boisson.

L'honorable M. DANDURAND: Mais qui favorise la tempérance.

L'honorable M. MURPHY: Le très honorable monsieur me permettra-t-il de lui poser une question? Préfère-t-il que ce soient les particuliers qui encaissent les profits, ou bien le trésor public qui en fait bénéficier le pays?

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: S'il faut une réponse, la voici. Je réprouve entièrement l'emploi de revenus dérivés d'un commerce que je crois préjudiciable au bien général du pays et du peuple.

L'honorable M. MURPHY: Mais ce n'est pas une réponse à ma question.

L'honorable M. DANDURAND: L'autre régime produira des plutocrates.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: De quelle manière en produira-t-il?

L'honorable M. DANDURAND: Si vous laissez l'industrie à l'initiative privée de quelques-uns, vous créerez simplement des